

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2018/n°72/8.4/4-07/4

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	26

Date de la convocation : 26-06-2018

Date de l'affichage : 27-06-2018

SEANCE DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le QUATRE JUILLET à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absent ayant donné procuration :

G. BER à A. BONNET

F. LABARUSSIAS à C. BONATO

Absents : R. BOUTEILLER – A. JACINTO – S. ROUS

Secrétaire de séance : P. VAN DER LINDE

Rapporteur : M. le Maire

OBJET :

**CONCESSION DE STATIONNEMENT
AU BENEFICE DE LA CCTC
PROJET DE MEDIATHEQUE**

Il est rappelé au conseil municipal que la Communauté de communes Terre de Camargue a lancé la construction d'une médiathèque intercommunale tête de réseau sur la parcelle cadastrée AN 210, située à l'intersection de la rue Nicolas Lasserre et l'Avenue Frédéric Mistral. Ce projet présente une création de surface de plancher de 1000 m² sur une parcelle d'environ 1589 m². L'article 12 du règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable à cette parcelle (zone UC1) impose, pour ce type d'équipement, que la surface de stationnement affectée au projet soit au moins égale à la surface de plancher du projet, soit 1000 m² équivalent à 40 places de stationnement affectées à la médiathèque.

Néanmoins, l'article L151-33 du code de l'urbanisme prévoit que, si du fait de certaines contraintes (techniques, architecturales ...), les places de stationnement ne peuvent être réalisées sur l'emprise de la parcelle, le pétitionnaire peut être « *tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement* » à proximité directe de la construction.

Le terrain d'assiette de la future médiathèque présente plusieurs contraintes :

- du fait de sa configuration (terrain exigü, en longueur, en bordure de voie publique) rendant difficile la réalisation des aires de stationnement, manœuvres et circulation comprises
- et du fait de sa localisation, dans le périmètre de protection des abords des Monuments Historiques, et dans un secteur à dominante d'habitat individuel, rendant préférable la construction d'un bâtiment limité en hauteur ne permettant donc pas d'intégrer le stationnement sous la construction.

En raison de ces contraintes, seules sept places de stationnement peuvent être prévues sur la parcelle, notamment celles réservées aux personnes à mobilité réduite. Le projet de mécanisme, pour être réalisable, nécessite donc de consentir à la Communauté de communes trente-trois places de stationnement dans un parc de stationnement situé à proximité directe.

Aussi, est-il proposé au conseil municipal :

- De consentir à la Communauté de communes Terre de Camargue 33 places sur le parc public de stationnement situé à l'intersection de l'Avenue Jeanne Demessieux et de la rue Nicolas Lasserre, sur la parcelle cadastrée AN 208, pour une durée de quinze ans.
- De dire que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général présenté par ce projet d'équipement public
- D'autoriser le Maire à signer le projet de convention ci-annexée et toutes pièces se rapportant à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- adopte la proposition.



Le Maire,
Pierre Maumejean